

<p><u>SEANCE du 22/09/2015</u></p>

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 23
 Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16
 Date de la convocation : 15/09/2015

SEANCE du 26/01/2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le 22 septembre à 21h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : MM.DELSOL Alain, LAMANDE. Laurent, MASCRE. Gérard, GUERINI Gilberte, PELLEGRINO. Yvette, LELEU Gérard ; BASCANS Pascale; GONCALVEZ DA SILVA Manuella ; FONT Sandrine ; ZARADER. Karine DESPLAS Janine ; BONNET Sandrine ; CASONATO MIGOTTO Marie-C ; BERNARD Cyrille ; SENTENAC. Patrick ; BAYLE Jean

Pouvoirs: MM., BONNEMAISON Chantal pouvoir à ZARADER Karine; BONNAC Patrick pouvoir à DELSOL Alain; BONNEMAISON Adrien pouvoir à BAYLE. Jean ; DOTTO Christian pouvoir à DESPLAS Janine ; DORBES Joël pouvoir à BERNARD Cyrille.

Absents excusés : MM. AZNAR Estelle ; LEBLOND. Alain

Monsieur Gérard MASCRE élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du conseil municipal du 23 juin 2015

Informations décisions

Adoption de l'ADAP

Modification prix de vente terrain lotissement « moulin d'en haut »

Autorisation signature convention ALAE occupation locaux / CAM

Autorisation signature convention instruction droit des sols (Muret)

Fixation prix du loyer local 3 rue des oiseaux

Autorisation signature convention de partenariat Education nationale / Commune intervention d'un éducateur sportif sur l'école élémentaire

Questions diverses

I-Approbation procès-verbal conseil municipal du 23/06/2015

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23/06/2015.

II- Informations décisions

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 1 8
(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

MARCHE DE TRAVAUX –
CREATION D'UNE SALLE D'AIDE AUX DEVOIRS ET TRAVAUX AMENAGEMENTS INTERIEURS »
Avenant plus-values n°1 / lot 2 charpente et 8 peinture Et moins-value/ lot 7 plomberie

Le Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu les décisions 2014-15 du 17/12/2014 et 2015-16 du 07/05/2015 retenant les entreprises AMBAT lot 2- GROC lot 7 et LB RENOV lot 8 pour le marché de création d'une salle aux devoirs et aménagements intérieurs.

Considérant que l'Entreprise AMBAT titulaire du lot 2 charpente présente un devis en plus-value pour des prestations non prévues au marché initial :

- Ossature porteuse et couverture modifié pour tenue au feu pour un montant de 639.21 € HT soit 765.05 € TTC.

Considérant que l'Entreprise GROC titulaire du lot 7 plomberie présente un devis en moins-value pour des prestations modifiées par rapport au marché initial :

- suppression d'un lavabo pour un montant de 508.00 € HT soit 609.60 € TTC.

Considérant que l'Entreprise LB RENOV titulaire du lot 8 sol souple-peinture présente un devis en plus-value pour des prestations non prévues au marché initial :

- complément sol souple sur la totalité de la salle pour un montant de 2 027.20 € HT soit 2 432.64 € TTC

*** D E C I D E ***

Article 1 : De signer l'avenant n°1 en plus-value pour les lots 2 AMBAT et 8 LB RENOV pour un montant respectif de :

Lot 2 : 639.21 € HT soit 765.05 € TTC soit une augmentation du lot de 5.61 % pour un montant total du marché de 11 845.41 € HT soit 14 214.49 € TTC

Lot 8 : 2 027.20 € HT soit 2 432.64 € TTC soit une augmentation du lot de 38% pour un montant total du marché de 7 361.10 € HT soit 8 833.32 € TTC

Article 2 : De signer l'avenant n°1 en moins-value pour le lot 7 GROC pour un montant de 508.00 € HT soit 609.60 € TTC soit une diminution du lot de 38 % pour un montant total du marché de 1010.00 € HT soit 1 212.00 € TTC

Article 2 : Cette dépense a été prévue au Budget principal 2015, opération 15.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE, le 23 juillet 2015

Le Maire
A.DELSOL

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 1 9
(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

SIGNATURE AVENANT N°1
MARCHE LOT 11 –PLATRERIE- ETS SPIE SUD OUEST
RESTAURATION AILE EST DU CHATEAU

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° VII-2012/66 autorisant la signature du marché public avec l'Entreprise SPIE SUD OUEST pour le lot n° 11 « Electricité » dans le cadre des travaux de restauration de l'Aile Est du château, d'un montant de 78 900 € HT.

Vu le devis en plus-value, présenté par l'Ets SPIE SUD OUEST, d'un montant de 1 860.35 € HT.

Considérant que des travaux supplémentaires, à la demande du maître d'ouvrage selon le devis n°2015-0889 en date du 19/03/2015

*** D E C I D E ***

Article 1 : De signer l'avenant n°2 en plus-value au marché contracté avec l'Entreprise SPIE SUD OUEST pour le lot n°11 «ELECTRICITE », pour un montant de 1860.35 € HT; ce qui représente un montant définitif de travaux de 85 080.35 € HT soit 99 852.19 € TTC.

Cette plus-value entraîne une augmentation du montant des travaux du lot n°11 de 2.23 %

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 03 août 2015

Le Maire
A.DELSOL

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 2 0
(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

DESIGNATION D'UN AVOCAT
POUR REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE
DE L'APPEL INTERJETE PAR M.REQUENA/DOSSIER ANTENNE RELAIS SFR-ORANGE

Le Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 27/03/2015 rejetant la requête de MM.REQUENA-CHAMPAGNAT-CAMUS et FERRAGE et les condamnant à verser à SFR, Orange et la commune, la somme respective de 600 €.

Considérant que M.REQUENA souhaite faire appel de cette décision auprès de la cour administrative d'appel, référence 15BX01746

*** D E C I D E ***

Article 1 : De confier à Maître COURRECH (45 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE) la défense et la représentation des intérêts de la Commune dans l'affaire susvisée devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.

Article 2 : De préciser que les dépenses induites sont prévues au budget de la Ville sous réserve de la prise en charge de ces dépenses par l'assurance de la Commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 05 aout 2015

Le Maire
A.DELSOL

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 2 1

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

**PRET RELAIS CAISSE D'EPARGNE 451 000 € / TRAVAUX AILE DU CHATEAU –
RENOUVELLEMENT**

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision n°2013-08 du 25/07/2013 acceptant la proposition de la Caisse d'épargne en date du 24/07/2013 pour un prêt relais de 451 000 € sur 24 mois.

Vu la proposition de renouvellement de la Caisse d'épargne en date du 06/08/2015

Considérant que la commune, dans le cadre des travaux de rénovation de l'aile Est du château, a réalisé un prêt relais court terme afin de préfinancer les subventions du Conseil Général et de la CAF.

Considérant que le retard pris dans la réalisation de ce chantier a entraîné un décalage dans le versement des subventions, ne permettant pas à la commune de rembourser au terme prévu, le prêt relais de 451 000 €.

*** D E C I D E ***

Article 1 : Un contrat de prêt relais pour le pré financement des subventions d'un montant de 451 000 € sur 24 mois au taux fixe de 2.30 %, sera renouvelé avec la Caisse d'épargne.

Article 2 : La périodicité de ce contrat sera trimestrielle.

Article 3 : Les frais de dossier seront de 0.15 % du capital emprunté

Article 4 : Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalité avec un montant minimum de 10 % du montant initial du crédit.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 06 aout 2015

Le Maire
A.DELSOL

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 2 2
(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

PRET RELAIS CREDIT AGRICOLE 240 000 € : TVA – TRAVAUX AILE DU CHATEAU

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la décision n°2013-06 du 06/06/2013 acceptant la proposition du Crédit Agricole en date du 10/06/2013 pour un prêt relais de 240 000 € sur 24 mois.

Vu la proposition de renouvellement du Crédit Agricole en date du 27/07/2015.

Considérant que la commune, dans le cadre des travaux de rénovation de l'aile Est du château, a réalisé un prêt relais court terme afin de préfinancer les subventions du Conseil Général et de la CAF.

Considérant que le retard pris dans la réalisation de ce chantier a entraîné un décalage dans le versement des subventions, ne permettant pas à la commune de rembourser au terme prévu, le prêt relais de 240 000 €.

*** D E C I D E ***

Article 1 : Un contrat de prêt relais pour le pré financement des subventions d'un montant de 240 000 € sur 24 mois au taux fixe de 1.90 %, sera renouvelé avec le Crédit Agricole.

Article 2 : La périodicité de ce contrat sera annuelle.

Article 3 : Les frais de dossier seront de 600 €.

Article 4 : Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalité avec un montant minimum de 10 % du montant initial du crédit.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 13 aout 2015

Le Maire
A.DELSOL

D E C I S I O N N ° 2 0 1 5 - 2 3

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

AUDIT POUR LA REALISATION D'UN ADAP

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter les mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés.

Considérant que la commune doit réaliser un audit de ses bâtiments recevant du public afin de déterminer les travaux de mise en accessibilité et programmé dans le cadre d'un Agenda la réalisation effective de ses travaux.

Considérant qu'après consultation l'atelier d'architecture Richard VALES a fait l'offre la mieux disante pour un montant d'honoraires de 6 500.00 € HT soit 7 800.00 € TTC

*** D E C I D E ***

Article 1 : De retenir et de confier la mission d'audit des bâtiments communaux recevant du public afin de déterminer les travaux de mise en accessibilité et programmé dans le cadre d'un Agenda la réalisation effective de ses travaux, la cabinet d'architecture Richard VALES 1425 Rte de Bérat 31410 LAVERNOSE LACASSE pour un montant de 6 500 € HT soit 7 800.00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 19 septembre 2015

Le Maire
A.DELSOL

III-Adoption de l'ADAP

Exposé des visas :

Sur proposition de M. Alain DELSOL Maire,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter les mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapés.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

Vu l'engagement de la commune en date du 20 septembre 2015 pour préparer l'état des lieux de la commune.

La loi du 11 février 2005 impose que tous les établissements recevant du public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 01 janvier 2015.

Exposé des motifs :

A ce jour la majorité des propriétaires et les exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La commune de LAVERNOSE LACASSE est attachée à l'accessibilité pour tous.

Prenant en compte le rendu de M. Richard VALES Architecte DPLG, la commune s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmé pour son patrimoine d'Etablissement recevant du public.

L'ADAP de la commune devra alors être déposé auprès du préfet du département avant fin 2015.

Le montant des travaux est estimé à : **65 200 € HT**

*Accessibilité ERP/IOP :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Approuver l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

-Valider le calendrier des travaux établi **sur 3ans**.

-Autoriser Monsieur le Maire à instruire les demandes de subventions à chaque organisme à savoir : Etat – Conseil Départemental- Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

IV-Modification prix de vente terrains lotissement « Moulin d'en haut »

Exposé des visas

-Vu l'avis des domaines en date du 30/07/2015

-Vu la délibération N° VIII-2012/73 autorisant la signature des 20 premiers lots du lotissement auprès de l'étude de maître DAYDE et validant la grille de prix des terrains.

-Vu les délibérations N° III-2013/25 - N° III-2014/15 et VIII-2014/84 modifiant le prix de vente de certains terrains du lotissement communal « Moulin d'en haut » et autorisant la signature des nouveaux actes de vente

Exposé des motifs :

Considérant que sur les 35 lots réalisés dans le cadre du lotissement « moulin d'en haut » 7 sont encore à la vente.

Considérant que les prix de vente de ces 7 lots tels que définis dans la délibération n° VIII-2014/84 doivent à nouveau subir des réajustements afin de coller au mieux au prix du marché et prendre en considération les surcoûts engendrés par l'obligation de construire des pieux pour supporter les habitations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à négocier le prix de vente de ces lots dans une fourchette comprise entre 92.50 €/m² et 103 €/m². Il propose lorsqu'un terrain sera vendu de reprendre une délibération autorisant la transaction sur le prix définitif convenu avec le futur acquéreur.

Rappel anciens prix:

n°	Surfaces	Anciens prix
6	941	94 100 €
11	738	83 025 €
16	710	79 875 €
19	679	79 443 €
24	886	88 600 €
40	829	93 263 €
42	783	88 088 €
TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la gestion du domaine en cas d'empêchement à négocier le prix de vente des 7 lots dans une fourchette de prix comprise entre 92.50 €/m² et 103 €/m².
- Que copie de la présente délibération soit transmise à Monsieur le Sous-préfet pour son contrôle de légalité.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

V-Autorisation signature convention ALAE occupation locaux/CAM pour l'année 2015-2016

Exposé des motifs :

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée de l'avenant n°6 à la convention d'occupation des locaux nécessaires à l'activité ACCEM (CLAE) du groupe scolaire avec la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Cet avenant autorise l'occupation des locaux par la CAM dans le cadre de l'activité ACCEM pour l'année 2015-2016 selon un planning détaillé dans la convention. Il demande au conseil de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention d'occupation des locaux nécessaires à l'activité ACCEM (CLAE) du groupe scolaire avec la Communauté d'Agglomération du Muretain 2015-2016.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

VI-Autorisation signature convention instruction droit des sols (Muret)

Exposé des visas :

Vu l'Article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu le décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et son article 134,

Exposé des motifs :

L'article 134 de la loi ALUR a réservé la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2015. Il revient donc aux Maires, autorités compétentes pour délivrer les actes au nom des communes faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, de charger leurs services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Considérant la nécessité d'être pragmatique et de faire jouer la solidarité entre communes, la commune de Muret a proposé aux autres communes de l'agglomération muretaine l'organisation d'un service d'instruction, dimensionné à partir de ses services existants et des communes souhaitant s'y associer. Les communes de Le

Fauga, Labastidette, Lavernose-Lacasse, Pinsaguel, Portet sur Garonne, Saint Clar de Rivière, Saint Hilaire et Saubens ont déclaré leur volonté de participer à cette organisation commune.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de service public relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter l'organisation proposée pour l'instruction des autorisations du droit des sols décrit dans la convention ;
- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la ville de Muret (les 8 communes susvisées) et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VII-Fixation loyer local 3 rue des oiseaux

Exposé des motifs :

Considérant que le local sis 3 rue des oiseaux à Lavernose-Lacasse, d'une superficie de 20 m², peut être loué à partir du 01/10/2015, il convient de fixer un loyer.

Monsieur le maire propose un loyer hors charge de 200 € mensuel.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à 200 € hors charge le montant du loyer du local 3 rue des oiseaux à Lavernose-Lacasse
- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au dossier

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VIII-Autorisation signature convention de partenariat Education nationale / Commune intervention d'un éducateur sportif sur l'école élémentaire

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat entre l'éducation nationale et la commune pour autoriser et encadrer l'intervention de l'éducateur sportif municipal dans le cadre du temps scolaire sur l'école élémentaire Henri Trentin de LAVERNOSE LACASSE.

Il propose de l'autoriser à signer cette convention pour une durée annuelle reconductible au maximum 5 ans.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat entre l'éducation nationale et la commune pour autoriser et encadrer l'intervention de l'éducateur sportif municipal dans le cadre du temps scolaire sur l'école élémentaire Henri Trentin de LAVERNOSE LACASSE.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

IX-QUESTIONS DIVERSES

M.le Maire a donné lecture d'un courrier adressé par le conseil départemental à M.Mandement en précisant que s'il maintenait sa position, le haut débit ne pourrait être installé sur l'intercommunalité et notamment sur la commune de Lavernose-Lacasse.

***Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour
Monsieur le Maire lève la séance à 23h30***